

**COMMUNE DE SAINT GEORGES DES COTEAUX  
CHARENTE-MARITIME**

**ARRETE DE CIRCULATION**

Le Maire de la commune de SAINT GEORGES DES COTEAUX,

**VU** : Le Code de la route et notamment ses articles R 44 (signalisation) et R 225 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires)

**VU** : L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la VC n° 124 « Rue du Logis» à ST GEORGES DES COTEAUX à compter du 29 avril 2024 (pour une période de travaux de 5 jours) en raison de travaux de branchement d'assainissement.

**ARRÊTE**

**ART. 1** – La circulation des véhicules sera interdite sur la VC n° 124 « Rue du Logis» à ST GEORGES DES COTEAUX à compter du 29 avril 2024 (pour une période de travaux de 5 jours) en raison de travaux de branchement d'assainissement.

**ART. 2** – La signalisation posée et entretenue par la RESE 17 au 131 Cours Genêt – 17119 SAINTES ☎ 05.46.90.05.05 chargée des travaux, sera conforme à l'instruction interministérielle ci-dessus.

**ART. 3** - Le responsable du chantier, Monsieur Nicolas MANTEAU pourra être contacté au 05.46.90.05.05

**ART. 4** - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie  
M. le Maire

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et dont ampliation sera adressée à :  
RESE 17, chargée des travaux.

Fait à SAINT GEORGES DES COTEAUX, le 5 Avril 2024

Le Maire  
Frédéric ROUAN

